

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_32
id. 5477

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

En application de la loi NOTRe, l'Assemblée départementale a adopté, le 28 juin 2017, une convention avec la Région au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Parallèlement aux aides aux investissements dans les entreprises du secteur agricole, cette convention permet à la collectivité de subventionner la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement), en complément des objectifs des politiques régionales (action 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII).

A ce titre, il a été adopté une enveloppe de 345 000 € qui se répartit comme suit :

- 200 000 € sur l'article 6574, sous-fonction 738 pour les tiers privés,
- 145 000 € sur l'article 65737, sous fonction 738 pour les tiers publics.

Il est proposé d'examiner 6 dossiers qui concernent l'agro-environnement dont le détail figure en annexe.

La commission de l'agriculture, de l'économie et de la ruralité et la commission de l'environnement ont émis un avis favorable sur ces propositions.

La situation budgétaire sera la suivante :

article 6574 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2020 :	200 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	87 535 €
- Disponible sur l'exercice 2020 :	112 465 €

article 65737 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2020 :	145 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	140 000 €
- Disponible sur l'exercice 2020 :	5 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention avec la Région Occitanie au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation signée le 11 septembre 2017 avec le Département,

Vu l'avis de la 6ème commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la 8ème commission environnement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux associations et organismes publics relevant de la promotion agricole et environnementale du Département telles que détaillées en annexe pour un montant global de 227 535 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574 et 65737 sous-fonction 758 du budget départemental.
- Approuve les conventions à conclure avec la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et avec la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), au titre des mesures agri-environnementales 2020, telles que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC